

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 62/2025

OBJET : Contrat de mission indépendante d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat de mission Ordonnancement, Pilotage, et Coordination,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil des services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective,

CONSIDERANT que le cabinet LC ARCHITECTURES s'engage à exécuter la mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC),

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat avec le cabinet LC ARCHITECTURES, représenté par Monsieur Philippe CHOLET, 2 rue Paul Fort – 75014 PARIS, N° de SIRET 421 622 564 000 43.

Article 2 : Le contrat est de 15 000.00 € HT, soit 18 000.00 € TTC

Article 3 : L'offre est forfaitaire, mais au-delà de 4 réunions supplémentaires non prévues, le prix unitaire est de 250.00 € HT par réunion supplémentaire.

Article 4 : La répartition des honoraires s'effectue en 5 phases, conformément à la nature de la mission OPC :

- Assistance lors de la phase conception : 2 000.00 € HT
- préparation du chantier : 1 500.00 € HT
- Pilotage et coordination lors de l'exécution des contrats de travaux : 9 000.00 € HT
- Réception et levées des réserves : 1 500.00 € HT
- Réparation des désordres de parfait achèvement : 1 000.00 € HT

Article 5 : La durée totale d'exécution du chantier est de 12 mois, dont 2 mois consacrés à la phase préparatoire et 10 mois à la réalisation des travaux.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée au cabinet LC ARCHITECTURES

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 24/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 NOV. 2025

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : 27 NOV. 2025

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 63/2025

OBJET : Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la loi du 02 janvier 1907 relative à l'entretien des églises et des campanaires par les Communes,

CONSIDERANT que les services techniques de la Commune n'ont pas les compétences pour réaliser l'entretien des installations mécaniques et électriques de l'horloge de l'église,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer cette prestation à une société spécialisée,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat avec la Société BIARD-ROY – AGENCE MAMIAS – 16 rue de derrière la Montagne – 77500 CHELLES, représenté par Monsieur BIARD, Gérant.

Article 2 : La société s'engage à assurer la vérification et la maintenance des installations mécaniques et électriques de l'horloge de l'église, laquelle se compose :

- 1 horloge
- 2 volées
- 1 tintement
- 4 cadrants

Article 3 : La dépense annuelle sera de 320 € HT.

Article 4 : Le présent contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2026. Il sera renouvelable par tacite reconduction chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société BIARD-ROY – AGENCE MAMIAS

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 24/11/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 27 NOV. 2025

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : 27 NOV. 2025